



**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**AVIS PUBLIC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01**

---

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane a présenté, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 le **projet de règlement** suivant :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01**, intitulé « *RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10* ».

Ce règlement a pour objet :

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer ou d'être sous l'influence d'une boisson alcoolisée, de cannabis et/ou d'une drogue illicite durant les heures de travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson, de cannabis et/ou de drogue illicite pendant qu'il exécute son travail.

Le règlement numéro 2019-01, intitulé « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2018-10 », sera adopté lors de la séance ordinaire du **4 février 2019**, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Le projet de règlement numéro 2019-01 est actuellement déposé dans les archives de la Municipalité, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE**, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

La directrice générale  
et secrétaire-trésorière,

YB/js

Yvette Boulay, DMA